



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-091

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-08-02-00001 - Arrêté portant interdiction de pêche dans divers cours d'eau du département du Territoire de Belfort (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-08-01-00003 - Arrêté portant agrément - ESUS (2 pages) Page 8

90-2022-08-01-00004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-10-001 fixant la liste départementale des vétérinaires pour la réalisation des évaluations comportementales canines (2 pages) Page 11

90-2022-08-02-00002 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne (4 pages) Page 14

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-07-29-00001 - PDASR 2022 _ dégel des 10 %_4 400 euros (4 pages) Page 19

DDT 90

90-2022-08-02-00001

Arrêté portant interdiction de pêche dans divers
cours d'eau du département du Territoire de
Belfort

ARRÊTÉ N°90-2022-08-_____
**portant interdiction de pêche dans divers cours d'eau
du département du Territoire de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, notamment son article R.436-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral réglementaire permanent modifié n°DDTSEE-90-2019-12-19-004 du 19 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-07-19-00001 du 19 juillet 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte renforcée, pour le sous-bassin de l'Allan ;

VU la demande de monsieur le président de la fédération départementale de pêche des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), en date du 1^{er} août 2022 ;

VU l'avis du représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle du département et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT les niveaux de crises présents sur l'ensemble des cours d'eau issus du Piémont vosgien (Savoureuse, Saint Nicolas, Rhône, Rosemontoise) et tous les autres affluents et sous-affluents de ces cours d'eau) ;

CONSIDÉRANT la détresse dans laquelle se trouvent les populations piscicoles sur ces linéaires aux débits extrêmement faibles ou en rupture d'écoulement ;

CONSIDÉRANT la situation météorologique actuelle contribuant à un réchauffement marqué et sur la durée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver au mieux les populations piscicoles en interdisant la pêche sur les cours d'eau dont le niveau est faible ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La pêche de toutes espèces, et par tous procédés quels qu'ils soient, est interdite dans les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau suivants, jusqu'au 30 septembre 2022 inclus (carte en annexe du présent arrêté) :

- **la Savoureuse : de sa source à sa confluence avec la Douce, affluents et sous affluents compris (Rosemontoise, Rhône, Beucinière... *pour ne citer que les principaux*) ;**
- **la Douce sur tout son linéaire, ses affluents et sous-affluents ;**
- **la Saint Nicolas, ses affluents et sous-affluents ;**
- **la Madeleine, ses affluents et sous-affluents.**

ARTICLE 2 :

Les mesures citées à l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux pêches exceptionnelles ordonnées ou autorisées par l'autorité administrative pour la sauvegarde des populations piscicoles notamment ;
- aux pêches nécessaires à la salubrité publique ou à but scientifique, dûment autorisées ;
- aux espèces d'écrevisses exotiques envahissantes (EEE) ;
- aux espèces d'écrevisses appartenant à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (L.432-10 du code de l'environnement).

Pour ces deux derniers points, la pêche peut se faire uniquement à la balance, avec un maximum de six engins qui présentent un diamètre maximum de 30 cm.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à monsieur le président de la FDAAPPMA, au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'OFB, au responsable de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts, au commandant de groupement de gendarmerie, ainsi qu'à tous les maires du département du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 2 AOÛT 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

portant interdiction de pêche dans divers cours d'eau du
département du Territoire de Belfort

carte des principaux cours d'eau sur lesquels la pêche est interdite, auxquels
s'ajoutent tous leurs affluents et sous-affluents



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-08-01-00003

Arrêté portant agrément - ESUS

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «*Entrepris Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **29 juin 2022** par **Monsieur Thierry NOVELLI**, Directeur de l'**Entreprise d'insertion en restauration** gérée par la **Fondation de l'Armée du Salut** ;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'**Entreprise d'insertion en restauration** remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'**Entreprise d'insertion en restauration** dont le siège social se situe **53 faubourg de Montbéliard 90 000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **431 968 601 01 059** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour deux ans, à compter du **29 juin 2022** et jusqu'au **29 juin 2024**, selon les critères issus de l'article L 3332-17 du Code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75 007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25 044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 01/08/2022

Pour le Préfet, et par délégation
La directrice départementale,



Céline CARDOT

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-08-01-00004

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
préfectoral n°90-2017-01-10-001 fixant la liste
départementale des vétérinaires pour la
réalisation des évaluations comportementales
canines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant abrogation de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2017-01-10-001 fixant la liste départementale des vétérinaires pour la réalisation des évaluations comportementales canines

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 211-14-1 ;

VU la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 06 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 09 février 2017 relatif à la composition du dossier d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux.

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que depuis le 27 mars 2017, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) a délégué au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires la gestion des listes départementales des vétérinaires inscrits en vue de réaliser des évaluations comportementales de chiens. Liste disponible sur le site internet : <https://www.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires-evaluateurs-comportementaux> ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2017-01-10-001 du 10 janvier 2017 fixant la liste départementale des vétérinaires pour la réalisation des évaluations comportementales canines est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON – cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 01/08/2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a loop.

Céline CARDOT

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-08-02-00002

Récépissé de déclaration modificatif d'un
organisme de services à la personne



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 02/08/2022

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839274214**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} août 2018 à l'organisme Anoa Services ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 31 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le 19 mai 2022 par Madame Magali RUAUX en qualité de présidente, pour l'organisme **ANOA SERVICES** dont l'établissement principal est situé Lieu-dit LES ERRUES 90150 MENONCOURT et enregistré sous le N° **SAP 839274214** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette),
- Assistance administrative à domicile,

1/3

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cedex
Tél : 03.70 04 87 46
Mél. : ddetssp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle insertion et entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (90)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (90)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (90)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (90)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cedex
Tél : 03.70 04 87 46
Mél. : ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle insertion et entreprises

2/3



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par délégation,
La directrice départementale,



Céline CARDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



[Faint handwritten mark]

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-07-29-00001

PDASR 2022 _ dégel des 10 %_4 400 euros

ARRÊTÉ N°

portant attribution de subventions à des acteurs de prévention impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) - Année 2022

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du ministère de l'intérieur, programme 207 « sécurité routière 2018-2022 », action 2 ;

CONSIDÉRANT les enjeux départementaux définis par le document général d'orientations de sécurité routière 2018-2022 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les subventions suivantes sont attribuées pour un montant total de **quatre mille quatre cents euros (4 400 €)**, imputées sur le programme 207 « sécurité et circulation routières », action 2, domaine fonctionnel 0207-02-02, activité 020702020102-PRFSG03090-N2790, centre financier 0207-DOFC-DP90, aux associations citées à l'article 2 du présent arrêté, pour leurs actions de sensibilisation du public visant à réduire l'insécurité routière dans le Territoire de Belfort.

La subvention est versée à la signature de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

Intitulé des actions	Bénéficiaires	Montant
Cadets de la défense lutte contre les conduites dangereuses et addictives	Association Colonel Denfert-Rochereau (DMD90)	1 200,00 €
Village sécurité routière	Centre Epide de Belfort	1 364,00 €
Semaine de la Mobilité / Ateliers sécurité routière pour les établissements de la CARSAT BFC / agence retraite Territoire de Belfort	Ligue contre la violence routière du Jura	1 000,00 €
- Préparation aux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) - Première éducation routière - Opérations prévention d'été	Comité du Territoire de Belfort de l'association Prévention Routière	836,00 €
TOTAL		4 400,00 €

ARTICLE 3 :

Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas ci-référencés :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Préfecture du Territoire de Belfort, sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

ARTICLE 4 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Territoire de Belfort et le comptable assignataire, le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29/07/2022

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe DUVERNE

